

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 30 janvier 2023 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général adjoint et trésorier M. Marco Pilon et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-01-0072 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 30 janvier 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-01-0073 Assujettissement au droit de préemption / 15, rue Léger / Lots 1 675 485 et 2 801 060 à 2 801 062

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 7 décembre 2022, du Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion (Règlement n° 1830);

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots 1 675 485 et 2 801 060 à 2 801 062 (15, rue Léger), et ce, pour fins d'espaces naturels, publics et parcs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit inscrit au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 1 675 485 et 2 801 060 à 2 801 062 (15, rue Léger), et ce pour fins d'espaces naturels, publics et parcs;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

« ADOPTÉE »

23-01-0074 Mandat / Services professionnels juridiques / Contestation du droit à l'expropriation / Lots 3 976 923 et 3 976 929 / Atelier municipal et terrains de jeu

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis d'expropriation pour fins municipales sur les lots 3 976 923 et 3 976 929 décrété par la résolution 22-12-1007, justifié notamment pour la construction d'un atelier municipal et l'aménagement de terrains de jeu;

CONSIDÉRANT le recours intenté en Cour supérieure, chambre civile, par le propriétaire afin de contester la validité de cette expropriation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater une firme d'avocats afin de la représenter;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mandatée la firme DHC Avocats afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, du district de Beauharnois, portant le numéro 760-17-006487-238.

« ADOPTÉE »

23-01-0075 Règlement hors cour / Dossier Cour supérieure n° 760-22-012841-220 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le recours judiciaire entrepris par la Ville afin de récupérer des sommes dues à titre de frais de parcs en lien avec un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de régler hors cour le litige faisant l'objet du dossier judiciaire en Cour supérieure portant le numéro 760-22-012841-220, et ce, sans admission de part et d'autre, le tout aux conditions exposées dans une communication émanant de DHC avocats, en date du 23 janvier 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté le paiement à la Ville par la partie défenderesse d'un montant global et final, en capital, intérêts et frais, de 35 000 \$ afin de régler le dossier précité;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis, incluant toute transaction, afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-01-0076 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-01-0077 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 03 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe